ETUDE DE CAS 56

Le projet de bioprospection Maya

#### Notes à l’attention du facilitateur

L’objectif de l’étude de cas est d’amener les participants à réfléchir aux défis et aux complexités pour assurer la participation adéquate des communautés aux projets de sauvegarde.

L’objet de cette étude de cas est un projet de bioprospection à Chiapas, au Mexique. Le bioprospection se réfère à la recherche de ressources naturelles qui pourraient être mises à profit pour développer des nouveaux médicaments et d’autres produits ayant une valeur commerciale. Même si le projet met l’accent sur la bioprospection, il demeure intéressant pour discuter de la représentation des communautés et leur consentement pour les projets de sauvegarde du PCI. Bien que les concepteurs du projet entendaient contribuer au développement communautaire le projet a fini par échouer en raison de désaccords pour savoir :

* qui constituait la communauté ;
* qui représentait la communauté ;
* comment la communauté allait en bénéficier ; et
* ce qui constituait le consentement de la communauté pour la réalisation du projet.

Les raisons de l’échec du projet ont alimenté bien des débats parmi les cercles scientifiques et universitaires. Cette étude de cas n’est pas destinée à comprendre pourquoi le projet n’a pas abouti et les personnes intéressées pourront trouver des références pour de plus amples informations à la fin du document.

**Mots clés :** participation des communautés, éthique, partage des bénéfices, consentement libre, préalable et éclairé, commercialisation, peuples autochtones

ETUDE DE CAS 56

Le projet de bioprospection Maya

#### Introduction

Le projet Maya ICBG[[1]](#footnote-1) était un projet de recherche prévu sur cinq ans destiné à recueillir des informations ethnobotaniques dans les hautes terres du Chiapas, au sud du  Mexique. Son but : dresser un inventaire des plantes endémiques de la région afin d’en faire, si possible, des produits commercialisables. Le projet entendait également contribuer au développement communautaire en renforçant les capacités techniques locales.

#### Contexte socio-culturel socio-politique

Les communautés des hautes terres de Chiapas comptent 900 000 personnes. Elles sont réparties sur environ 8000 villages et parlent l’une des quatre langues Maya. Les populations autochtones de la région du Chiapas sont historiquement marginalisées ; nombreux sont ceux qui vivent dans des conditions de pauvreté extrême et ont vécu des dizaines d’années de conflits religieux et politiques.

En outre, le concept de communauté ne fait pas l’unanimité à Chiapas. Il n’existait en effet aucun organe socio-politique global pour représenter les communautés et parler en leur nom. La population Maya est en fait organisée autour d’un certain nombre de formes dynamiques et parfois conflictuelles d’organisations territoriales, politiques et religieuses.

#### Parties prenantes clÉs

En 1998, le programme « International Cooperative Biodiversity Groups » octroie une subvention de 2,5 millions de dollars au projet de bioprosection. L’ICBG est un consortium d’agences fédérales des États-Unis qui regroupe, entre autre, les National Institutes of Health (NIH) et le ministère de l’Agriculture des États-Unis. Le partenariat incluait également, en plus de l’équipe de recherche américaine, l’Université de Géorgie, le Colegio de la Frontera Sur (ECOSUR), un Centre mexicain d’enseignement et de recherche ainsi qu’une petite société de biotechnologie travaillant sur la découverte de produits naturels, implantée au Pays de Galles (Royaume-Uni).

La quatrième partie prenante principale n’était autre que les indigènes des hautes terres. Malgré le rôle crucial des populations indigènes, le consortium initial n’incluait aucune représentation Maya. L’un des objectifs primaires était de donner aux populations indigènes une part égale des bénéfices générés par le projet. C’est ce qui explique en partie la création par le projet Maya ICBG d’une organisation à but non lucratif appelée « Promotion des droits de propriété intellectuelle des Maya des hautes terres du Chiapas » (PROMAYA) pour représenter la population maya locale et ses intérêts dans le projet. Elle devait recevoir un quart de l’ensemble des bénéfices générés par un travail de bioprospection fructueux. PROMAYA devait compter une majorité de représentants maya et quelques membres extérieurs.

#### Consentement des communautés

La Convention de 1992 sur la diversité biologique (CBD) confère aux États souverains des droits sur leurs ressources biologiques.[[2]](#footnote-2) De plus, ce traité prévoit que le consentement de la communauté locale pour l’usage des ressources génétiques doit être obtenu.[[3]](#footnote-3) Le projet s’est donc déroulé en accord avec ces exigences internationales pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de la « communauté » à Chiapas, malgré la difficulté de définir*, de par sa nature variable,* la communauté dans ce cas-là.

La loi nationale mexicaine disposait que la collecte de plantes à des fins scientifiques n’était autorisée qu’avec le consentement libre, préalable et éclairé des propriétaires légitime des terres où se trouvaient les espèces végétales découvertes. Toutefois, cette réglementation ne s’appliquait pas dans les cas de recherche biotechnologique où des échantillons pourraient être élaborés à des fins commerciales. Le projet ICBG Maya a fait la première demande de « collectes biotechnologiques » au Mexique.

Conscient de la nécessité d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, le projet ICBG Maya a élaboré un processus en plusieurs étapes pour informer les communautés afin qu’elles donnent leur consentement en connaissance de cause. Les membres du projet ont commencé par organiser un forum national sur l’expérience du Mexique dans le domaine de la bioprospection pour tirer des enseignements des projets passés. Ensuite, ils ont organisé une assemblé d’information générale destinée aux membres de la communauté Maya, distribué des flyers en langues indigènes et diffusé des messages à la radio. De plus, l’essentiel de la proposition de projet ainsi que les rapports de progrès étaient publiés sur le site web de l’Université de Géorgie et un endroit était prévu pour commenter le projet pour l’améliorer. / et des commentaires étaient sollicités afin d’améliorer le projet

Le processus de consentement des communautés s’articulait autour d’une pièce de théâtre en un acte montée par l’ECOSUR et les membres Mayas du projet. La pièce, jouée en langues autochtones, illustrait les objectifs du projet, les méthodes employées, ainsi que ses bénéfices potentiels. Elle était destinée aux représentants de la communauté ainsi qu’aux membres de la communauté ayant répondu aux invitations générales du groupe. L’équipe du projet a aussi invité les représentants de la communauté à visiter le laboratoire et a proposé de retourner dans les villages pour rejouer la pièce devant toute la communauté. À l’issue d’une représentation dans un village, la communauté a été invitée à participer au projet et à signer un mémorandum général pour exprimer son intérêt. Au cours des trois mois où la pièce a été jouée, 46 hameaux sur les 47 de la région ont donné leur consentement écrit.

**OPPOSITION AU PROJET**

Bien que les chefs du projet Maya ICBG aient pensé respecter les exigences légales et éthiques relatives au partage des bénéfices et au consentement libre, préalable et éclairé, les organismes communautaires contestèrent le projet.

Une confédération d’organismes de guérisseurs locaux, appelée « Council of Traditional Indigenous Doctor and Midwife Organizations » (COMPITCH), ainsi qu’une ONG internationale nommée « Rural Advancement Foundation International » (RAFI), lancèrent, en 1999, une campagne médiatique contre le projet. Selon eux, le processus de consentement des villages participants était inadéquat et les manifestations d’intérêt des communautés devraient par conséquent être annulées. Leur critique fondamentale concernait le manque de protection juridique des droits autochtones en matière de ressources génétiques et intellectuelles, aussi bien au niveau national que mondial.

Leurs critiques à l’encontre du projet Maya ICBG dénonçaient plus précisément :

1 – le fait que la pièce de théâtre informative ait omis une description du débat politique au niveau mondial sur les brevets et le savoir traditionnel ;

2 – le fait que le nombre de signatures présentes sur les mémorandums de nombreuses communautés n’atteignait pas le pourcentage imposé par le droit coutumier ;

3 – le fait qu’aucun consentement valable ne pourrait être obtenu tant que l’ensemble des communautés mexicaines et guatémaliennes parlant le Maya (plus de 2 millions de personnes) ne seraient engagées dans le projet.

Les contestations de COMPITCH connurent un élan considérable dans les médias. La campagne relança un débat sur la bioprospection, le système des brevets et sur la détresse des Mayas Chiapas, a une échelle nationale et internationale. Comme l’ont noté certains observateurs, les participants communautaires n’étaient que peu présents dans la presse, alors même qu’ils avaient été interviewés. Ils ne disposaient pas non plus de sites internet dédiés ni de plateformes sur lesquelles présenter leurs points de vue.

Face à la pression nationale et internationale croissante, ECOSUR, le partenaire national, annula sa demande de permis auprès des autorités mexicaines. Sans un partenaire national le projet ne correspondait plus aux critères permettant l’obtention d’une subvention et le projet Maya ICBG s’en trouva annulé en 2001.

**CONCLUSION**

Les chefs de projet prévoyaient que la population autochtone Maya puisse à la fois contribuer au projet et en bénéficier considérablement. Afin de garantir la participation et l’engagement de la communauté, ils élaborèrent des plans ainsi qu’un vaste processus de consultation communautaire. Toutefois, malgré les meilleures intentions et comme le montre cette étude de cas, le projet dut faire face à de nombreuses difficultés et fut finalement abandonné en 2001.

Les raisons de cet échec sont nombreuses et complexes. La méfiance entre les parties a joué un rôle notable. Des différends surgirent entre organisations et activités communautaires et l’équipe du projet quant : au processus, aux intentions, aux résultats éventuels de ce projet, à la manière dont la communauté a été défini et dont on a tenté d’obtenir son consentement. L’étude de cas montre également qu’il est difficile d’établir un consentement communautaire en l’absence de fortes structures de gouvernance communautaire perçues par tous comme étant légitimes. Le manque de mécanisme de suivi et de législation nationale claire et uniforme afin d’assurer que les droits communautaires relatifs au savoir traditionnel soient protégés posa des problèmes supplémentaires.

Cette étude de cas, à inscrire plus largement dans un contexte de contestations politiques et sociales entre activistes communautaires, démontre également les complexités en jeu lorsque de différents acteurs ont des enjeux concurrents dans un projet de sauvegarde.

Un autre enseignement clé à tirer du sort de ce projet concerne l’importance de développer une participation, un consentement et des modèles de profit faits sur mesure pour la communauté. À retenir également : mettre en place, dès le départ, des stratégies de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel considérées acceptables par les communautés et autres parties concernées.

#### Pour plus d’information

* Naville, L. 2004. ‘The Experts, the Heroes, and the Indigenous People: the Story of the ICBG Maya Bioprospecting Project in Chiapas, Mexico’. Mémoire de Master, Noragric, Université agricole de Norvège, Ås, Norvège. http://www.umb.no/statisk/noragric/publications/master/2004\_lauren\_naville.pdf
* Berlin, B. et Berlin, E. 2004. « Community Autonomy and the Maya ICBG Project in Chiapas, Mexico: How a Bioprospecting Project that should have Succeeded Failed ». Human Organization (Winter).
* Ceceña, A. 2000. ¿Biopiratería o desarrollo sustentable? Era-IIE, Revista Chiapas, Mexique.
* Feinholz-Klip, D., Barrios, L. et Cook Lucas, J. 2009. « The Limitations of Good Intent: Problems of Representation and Informed Consent in the Maya ICBG Project in Chiapas, Mexico ». In: R. Wynberg, et al. (eds.), Indigenous Peoples, Consent and Benefit Sharing: Lessons from the San-Hoodia Case. Heidelberg, Springer Science+Business Media B.V., pp. 315-331.
* Rosenthal, J. P. 2006. « Politics, Culture, and Governance in the Development of Prior Informed Consent in Indigenous Communities ». Current Anthropology, Vol. 47, N 1, pp. 119-142.

**Analyse des parties prenantes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Acteur** | **Description** | **Intérêts majeurs** |
| ICBG International Cooperative Biodiversity Groups | Organisme de financement représentant un consortium d’agences fédérales des États-Unis qui regroupe les National Institutes of Health (NIH) et le ministère de l’Agriculture des États-Unis |  |
| ECOSUR University of Georgia, El Colegio de la Frontera Sur | Un centre mexicain d’enseignement et de recherche |  |
| Molecular Nature Ltd.  | Une société de biotechnologie à but lucrative, implantée au Royaume-Uni |  |
| PROMOYA Promotion of Intellectual Property Rights of the highland Maya of Chiapas, Mexico | Une organisation à but non lucratif créée par le projet ICBG pour représenter la population maya locale |  |
| Maya community members | Les communautés locales / autochtones incarnant le savoir traditionnel  |  |
| COMPITCH Council of Traditional Indigenous Doctor and Midwife Organizations | Une confédération d’organismes de guérisseurs locaux, alliée des organismes sociaux pro-Zapatista |  |
| RAFI Rural Advancement Foundation International | Une ONG internationale ayant des antécédents d’opposition à la bioprospection |  |

1. . Le titre complet du projet est le suivant: « Découverte des drogues et de la biodiversité chez les Mayas du Mexique ». Cependant, on utilise toujours la version courte, « Projet de bioprospection Maya ICBG » ou « Projet Maya ICBG ». [↑](#footnote-ref-1)
2. . CBD 1992, art. 15 : « L'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie contractante qui fournit lesdites ressources » [↑](#footnote-ref-2)
3. . CBD 1992, art 8j : Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques: [↑](#footnote-ref-3)